

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 81/2025

Objet : Arrêté permanent réglementant l'accès au site du Mont Jallu

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté municipal n°26/2019/R2 du 12/03/2019 interdisant l'accès au site en raison de sa dangerosité
Considérant que des travaux de sécurisation du Mont Jallu ont été effectués ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public, l'accès au site du Mont Jallu est réservé aux piétons. La circulation et le stationnement au sein de cet espace sont interdits à tous engins et véhicules à moteur, vélo et trottinette, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules des services communaux.

Article 2 : L'accès au site est interdit en cas de vigilance météo à partir du niveau 2 jaune, pour les phénomènes suivants : Vent violent, pluie-inondation et orages.

Article 3 : Le ramassage du bois et la cueillette de plantation sont interdits sur l'ensemble du site.

Article 4 : les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de feux sont interdits sur l'ensemble du site.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Mamers.

Article 7 : Tous recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à partir de la publicité du présent arrêté.

A Saint-Cosme-en-Vairais,
le lundi 30 juin 2025

Le Maire
Philippe RICHARD

